

OFFRE COMMERCIALE PRESSE GRANDS COMPTES

CONTRAT N°

Le présent contrat est conclu,

ENTRE

La Poste, Société Anonyme au capital de 5.620.325.816 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° RCS 356 000 000 dont le siège social est situé au 9 Rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris,

Représentée par :

En qualité de :

Direction :

Branche :

Située au :

Ci-après dénommée « La Poste » ;

D'UNE PART

ET

La société :

Représentée par :

ayant tous pouvoirs pour agir aux fins des présentes

En qualité de :

Forme juridique :

Dont le capital est de :

Dont le siège social est situé au :

Inscrite au RCS de :

Numéro d'Immatriculation RCS :

Numéro SIRET :

Ci-après dénommée « » ou « la Société » ou « le Client »,
D'AUTRE PART.

La Poste et étant ci-après désignés individuellement par « la Partie » et conjointement par « les Parties ».

Les Conditions Spécifiques de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

PREAMBULE

La Poste souhaite pouvoir offrir une plus grande souplesse dans l'utilisation des services qu'elle propose à ses clients éditeurs. Parallèlement aux prestations offertes dans le cadre du service public du transport postal de la presse et du service universel postal, une offre commerciale de distribution de la presse est proposée sur certaines agglomérations permettant une forte densité de distribution.

Les conditions d'admission, de prise en charge, de tri, d'acheminement, de distribution et de facturation des publications diffusées dans le cadre de cette offre sont définies par le présent contrat.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions spécifiques de vente définissent les conditions d'admission, de prise en charge, d'acheminement, de distribution, de tarification et de facturation des prestations réalisées dans le cadre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes » ainsi que les conditions de paiement par le Client.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Les termes « Dépôt », « Encart », « Expédition », « Heure limite de dépôt », « Horodatage », « Indicatif de distribution », « Liasse », « Liasse directe code postal », Liasse directe facteur », « Plan contractuel de dépôt "Presse Grands Comptes" (PCDGC) », « Pli », « Réseau dédié », s'entendent de la façon suivante :

- Le « Dépôt » désigne l'acte matériel de remise de tout ou partie de plis auprès de La Poste ou des services agissant pour son compte. Le Dépôt est assuré au moyen des conteneurs appropriés décrits dans les spécifications techniques SP8855 en vigueur.
- L' « Encart » est un document imprimé sur papier ou sur support cartonné accompagnant une publication.
- L' « Expédition » désigne l'ensemble des exemplaires d'un numéro de parution d'une publication destinés à être acheminés et distribués par La Poste. L'expédition peut être constituée d'un ou plusieurs dépôts.
- L' « Heure limite de dépôt », (HLD), est l'heure maximale autorisée pour déposer sur un site postal. L'heure limite de dépôt est définie pour chaque site de dépôt en fonction du niveau de service et des impératifs logistiques nécessaires au traitement et à la distribution des exemplaires dans les délais prescrits par la présente convention.
- L' « Horodatage » est l'apposition par la Poste, sur les documents de livraison des dépôts de presse, du jour et de l'heure de la prise en charge effective par La Poste. L'horodatage constitue la preuve du respect de l'heure contractuelle de dépôt et de l'option de dépôt jours creux.
- L' « Indicatif de distribution » est un numéro de 4 caractères numériques désignant une tournée de facteur.
- La « Liasse » est un regroupement de plis destinés à un même chantier de traitement postal. Les règles de constitution des liasses sont décrites dans les spécifications techniques SP8855 disponibles sur le site [Préparez et pilotez vos envois presse \(laposte.fr\)](http://laposte.fr).
- La « Liasse directe code postal est une liasse constituée de plis comportant un même code postal.
- La « Liasse directe facteur » (ou Liasse Directe Quartier Lettre) est une liasse constituée de plis comportant un même code postal et un même indicatif de distribution.
- Le « Plan contractuel de dépôt "Presse Grands Comptes" » est un document qui décrit les caractéristiques des dépôts de chaque publication distribuée par La Poste dans le cadre des présentes conditions spécifiques de vente.
- Le « Pli » est un objet postal destiné à être remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'objet lui-même ou sur son conditionnement et présenté dans la forme définitive dans laquelle il doit être acheminé. Dans le cadre de la présente convention, un pli est constitué d'une publication périodique, accompagnée, le cas échéant, de ses éventuels suppléments, numéros hors-série et encarts.

¹ Disponibles sur <http://www.laposte.fr> ou dans les points de contact postaux.

ARTICLE 3 – PUBLICATIONS ELIGIBLES

L'offre commerciale « Presse Grands Comptes » est ouverte aux journaux et publications périodiques constitués d'un ou plusieurs messages, imprimés sur un support papier et dont le contenu se caractérise par un apport éditorial significatif, satisfaisant aux conditions suivantes :

- 1) paraître sous un même titre au moins onze (11) fois par année civile avec une numérotation séquentielle continue ;
- 2) satisfaire aux obligations de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et notamment :
 - porter l'indication du nom et du domicile de l'imprimeur ;
 - avoir un directeur de la publication dont le nom est imprimé sur tous les exemplaires ;
- 3) être titulaire d'un certificat d'inscription à la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) en cours de validité ;
- 4) n'être assimilable à aucune des catégories suivantes :
 - publications périodiques à caractère commercial ou publicitaire ;
 - programmes culturels, sportifs, commerciaux ;
 - journaux électoraux ;
 - statistiques internes et bilans des entreprises publiques et des personnes morales de droit privé ;
 - guides pratiques et répertoires ;
 - catalogues ;
 - livres ou ouvrages publiés par livraison et dont la publication embrasse une période de temps limitée ;
 - horaires programmes et tarifs ;
 - publications de jeux.
- 5) disposer d'un contrat presse en cours de validité.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS OFFERTES PAR LA POSTE

Les prestations offertes dans le cadre des présentes conditions spécifiques de vente comprennent les opérations postales de prise en charge, de traitement et de distribution de publications périodiques adressées.

Il appartiendra au Client de souscrire un contrat « Presse » ou un contrat « Publissimo » pour les prestations de transport et de distribution qui ne sont pas couvertes par les présentes conditions spécifiques de vente.

1.1. Territorialité

Les prestations sont accessibles dans le cadre des relations au départ de la France métropolitaine à destination d'une sélection de codes postaux métropolitains dont la liste figure en annexe 1.

1.2. Services et délais de distribution

Deux niveaux de service sont proposés :

- Service non urgent (dit « J+4 ») : distribution au plus tard le quatrième jour suivant le jour de dépôt ;
- Service à tarif économique (dit « J+7 ») : distribution au plus tard le septième jour suivant le jour de dépôt.

La distribution des plis est assurée 6 jours ouvrés par semaine (du lundi au samedi).

Les délais de distribution sont indicatifs. Ils s'entendent hors dimanche, jours fériés ou jours non ouvrés qui ne sont pas pris en compte pour leur calcul.

Les services de suivi, recommandation, valeur déclarée, contre-remboursement, ou distribution par porteur spécial ne sont pas admis.

1.3. Sélection du niveau de service

Un niveau de service est sélectionné par le Client pour chaque publication éligible à l'offre. Inscrit dans le(s) plan(s) contractuel(s) de dépôt « Presse Grands Comptes » (PCDGC), annexé(s) aux présentes, il est valable pour la durée la durée du contrat et s'applique, quel que soit le type de parution (numéro normal, supplément, hors-série, numéro spécial...), à l'ensemble des dépôts effectués dans le cadre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes ».

1.4. Engagement contractuel de qualité

La souscription facultative d'un engagement contractuel de qualité de service permet au Client de bénéficier d'une indemnisation en cas de non-respect d'objectifs de qualité de service définis annuellement et disponibles sur le site [Préparez et pilotez vos envois presse \(laposte.fr\)](https://laposte.fr).

A parapher

3/17

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, La Poste fait effectuer une mesure périodique des délais de distribution de la presse par un organisme indépendant. La mesure utilisée dans le cadre du présent contrat est la mesure de qualité de service du service public postal de transport et distribution de la presse.

Cette mesure définit la qualité de service mensuelle nationale de référence. Elle est effectuée à partir d'un panel d'expéditions représentatif du niveau de service considéré, dont les résultats sont agrégés au plan national. La mesure mensuelle nationale de qualité de service exprime le pourcentage de plis distribués dans le délai attendu sur un mois calendaire.

Le résultat des mesures de qualité de service d'un mois « m » donné est publié le sur le site [Préparez et pilotez vos envois presse \(laposte.fr\)](http://laposte.fr) le 20 du mois « m+2 ».

ARTICLES 5 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES DEPOTS DE PRESSE

1.5. Contenu des plis

Les plis admis dans le cadre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes » doivent être principalement constitués de publications périodiques remplissant les conditions énoncées aux articles D.18 et suivant du Code des postes et des communications électroniques. Accessoirement, ils peuvent être assortis d'encarts, d'échantillons ou de petits objets, sous réserve que ces derniers ne figurent pas sur la liste des objets prohibés, annexée aux présentes conditions spécifiques de vente, et ne constituent pas l'objet principal de l'envoi.

Les publications ne doivent présenter, ni par elles-mêmes ni par des documents joints, un caractère de correspondance personnelle, ni pouvoir en tenir lieu. Elles peuvent cependant contenir des messages personnalisés destinés à la promotion de l'abonnement, du réabonnement et de produits ou services présentant un lien direct avec la publication.

Les plis ne doivent contenir aucun message ou contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, ni aucune matière dangereuse ou salissante.

1.6. Présentation des plis

Les plis doivent être présentés et conditionnés conformément aux spécifications techniques SP8855 précitées.

Tous les plis d'un même dépôt doivent être constitués du même numéro de parution de la même publication.

1.7. Marquage des plis et affranchissement

Chaque pli déposé à La Poste au titre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes » doit comporter, sur lui-même ou sur son conditionnement, la signalétique postale en vigueur correspondant au niveau de service sélectionné. Les modalités d'apposition de la signalétique postale sont décrites dans les spécifications techniques SP8855 susmentionnées.

1.8. Adressage

Les plis expédiés dans le cadre du présent contrat sont remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.

Les règles de présentation de l'adresse sont décrites dans les spécifications techniques SP8855 en vigueur.

1.9. Routage

Les dépôts de plis effectués dans le cadre des présentes conditions spécifiques de vente font l'objet de préparations appelées routage de presse. Ces opérations consistent notamment à trier et à regrouper les plis en fonction de leurs caractéristiques postales et des traitements à effectuer préalablement à la mise en distribution. Elles sont réalisées conformément aux spécifications techniques SP8855 en vigueur.

Seuls les plis assemblés en Liasses directes code postal ou en Liasses directes facteur sont éligibles à l'offre commerciale « Presse Grands Comptes ».

Tous les plis constitutifs d'une même liasse doivent correspondre à un même niveau de service.

Les plis déposés à La Poste au titre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes » peuvent être routés et déposés conjointement avec les plis traités dans le cadre de l'offre presse de service public.

Le Client peut faire réaliser le routage par un tiers. Il demeure dans ce cas responsable à l'égard de La Poste de la bonne exécution des obligations définies aux présentes et fera son affaire de la bonne application par ce tiers des dispositions contractuelles.

Le Client s'engage notamment à utiliser les dernières versions disponibles des référentiels postaux de routage.

1.10. Conditionnement des dépôts

Les dépôts de plis effectués au titre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes » doivent être conditionnés en conteneur CDP.

Lesdits conteneurs sont mis à la disposition du Client par la société STP qui en est propriétaire.

Le Client s'engage à les utiliser pour les seuls besoins du conditionnement des plis confiés à La Poste. Il s'interdit de les louer, de les mettre à disposition de tout tiers de quelque manière que ce soit. Il s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à les conserver en bon état d'utilisation, à les protéger de tout vol, perte, dégradation, et à les restituer à La Poste en fin de contrat

Les autres règles de conteneurisation des plis et de dépôt sont décrites dans les spécifications techniques SP8855 en vigueur.

1.11. Lieux et heures de dépôt

Les dépôts de plis effectués au titre du présent contrat de vente sont réalisés sur les Plates-formes industrielles de traitement de la presse (PITP) mises en œuvre par la société STP.

Le Client s'engage à effectuer ses dépôts en respectant les heures limites fixées pour les différentes liaisons postales. Ces heures limites de dépôt sont disponibles sur le site : [Préparez et pilotez vos envois presse \(laposte.fr\)](http://laposte.fr).

Le Client est informé des modifications éventuelles par tout moyen avec un préavis minimum de 30 jours

Les dépôts de presse réalisés sur des sites postaux qui ne sont pas désignés au(x) plan(s) contractuel(s) de dépôt « Presse Grands Comptes » ne sont pas pris en charge par La Poste dans le cadre du présent contrat.

1.12. Déclaration des dépôts

Chaque dépôt réalisé au titre des présentes conditions spécifiques de vente est accompagné d'une déclaration qui indique notamment le nombre d'exemplaires remis à La Poste, la répartition par niveau de préparation, le poids unitaire des différentes parutions ou publications constitutives de l'envoi ainsi que le niveau de service utilisé.

Cette déclaration doit être effectuée par échange de données informatisées au format DRP, établie conformément aux spécifications techniques SP8855 en vigueur. Elle doit obligatoirement comporter dans son entête une balise « xml » répondant aux caractéristiques définies à la version 1.8 du volume 8 des spécifications techniques susmentionnées (RG 8-23) pour signaler que le dépôt est éligible à l'offre commerciale « Presse Grands Comptes ».

1.13. Contrôles

La Poste procède à des contrôles aléatoires pour vérifier la conformité des dépôts de presse au regard des présentes conditions spécifiques de vente.

Ces contrôles permettent notamment de vérifier :

- la présence et l'exactitude des documents demandés pour tout dépôt de presse ;
- le respect des conditions d'admission ;
- la quantité et le poids des plis déposés ;
- la qualité du dépôt.

Lorsque le contrôle fait apparaître des différences avec le déclaré ou le non-respect des conditions d'admission à l'offre commerciale « Presse Grands Comptes », La Poste établit la facturation du dépôt à partir des caractéristiques du dépôt telles qu'elle les a observées lors de ces contrôles et selon les règles de redressement et reclassement applicables.

La Poste informe, par tout moyen, les personnes désignées au(x) plan(s) contractuel(s) de dépôt des anomalies constatées sur un dépôt et des éventuels redressements tarifaires mis en œuvre. Le cas échéant, la déclaration de dépôt du Client est corrigée au regard des constats effectués par La Poste.

En cas de désaccord, le Client fait part de ses observations à son interlocuteur postal habituel. Ces observations feront l'objet d'une analyse par un Comité des réclamations.

1.14. Manquement aux obligations du présent article

Non-respect des critères de contenu

Tout dépôt de plis dont le contenu serait contraire aux lois et règlements en vigueur est refusé par La Poste.

Sans préjudice des autres règles de contenu, La Poste reclasse les plis qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité définies au point 1.5 des présentes conditions spécifiques de vente. Le reclassement est effectué sur la base des tarifs courriers-colis en fonction de la nature des prestations sollicitées et des caractéristiques physiques des objets postaux concernés.

Non-respect des conditions de poids et format

Tout dépôt de plis dont le poids unitaire est supérieur à trois (3) kilogrammes ou dont les dimensions ne remplissent pas les critères de format définis au point 1.6 des présentes conditions spécifiques de vente est passible d'un reclassement sur la base des tarifs courriers-colis, selon la nature des prestations sollicitées et les caractéristiques physiques des objets postaux concernés.

Dépôt effectué sur un site non habilité ou non référencé sur le(s) plan(s) contractuel(s) de dépôt

Tout dépôt de plis effectué sur un site non habilité ou qui n'aurait pas été prévu par le(s) plan(s) contractuel(s) de dépôt « Presse Grands Comptes » annexé(s) aux présentes est refusé par La Poste. Le Client, informé par le service réceptionnaire, devra récupérer à ses frais les exemplaires déposés dans un délai de deux jours ouvrés maximum. A défaut, La Poste pourra facturer les frais engendrés par le stockage et le renvoi des exemplaires au Client.

Non-respect des règles de présentation, de conditionnement et de déclaration des dépôts

Les dépôts ne respectant pas l'une des obligations mentionnées aux points 1.7 à 1.11 des présentes conditions spécifiques de vente sont, sous réserve d'éligibilité, pris en charge, traités et facturés dans les conditions prévues par le contrat Presse, relatif au service public postal du transport de presse, signé par les parties. A défaut les prestations sont assujetties aux tarifs de la gamme en fonction de la nature des prestations sollicitées et des caractéristiques physiques des objets postaux concernés.

Les dépôts non accompagnés du déclaratif de dépôt décrit au point 1.12 ou en cas de remise d'une déclaration incomplète ou erronée, le service réceptionnaire établit un bordereau d'office sur la base des poids et quantités constatés.

Utilisation d'un niveau de service différent de celui souscrit au titre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes »

Les plis déposés au titre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes » avec un niveau de service différent de celui souscrit contractuellement sont, sous réserve d'éligibilité, facturés dans les conditions prévues par le contrat Presse, relatif au service public postal du transport de presse, signé par les parties. A défaut les prestations sont sur la base des tarifs courriers-colis correspondant aux prestations sollicitées et aux caractéristiques physiques des objets postaux concernés.

ARTICLE 6 – PRIX ET TARIFS

Les envois de publications effectués dans le cadre des présentes conditions spécifiques de vente sont soumis aux tarifs en vigueur de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes », disponibles sur le site [Préparez et pilotez vos envois presse \(laposte.fr\)](http://laposte.fr).

Le prix des prestations rendues tient compte du niveau de service choisi par le Client, du nombre d'exemplaires remis à La Poste, du poids unitaire de chaque pli et des opérations de tri et de préparation en amont du dépôt postal selon deux modalités :

- « Liasse directe facteur »
- « Liasse directe code postal »

Les tarifs portent sur les envois de publications stricto sensu, à leurs produits dérivés (suppléments et numéros hors-série) au sens des articles D.27 à D.27-2 du Code des postes et des communications électroniques ainsi qu'aux encarts satisfaisant aux conditions fixées à l'article D.28 du code précité.

Ils s'appliquent à l'ensemble des plis faisant l'objet d'une préparation en « liasse directe facteur » ou en « liasse directe code postal », à destination des codes postaux listés en annexe 1.

Le prix calculé pour un dépôt est arrondi à deux décimales.

1.15. Option de « dépôt jour creux »

Une remise de deux (2) % est susceptible de s'appliquer sur les tarifs lorsque les dépôts sont effectués sur les PITP en « jour creux », c'est-à-dire les lundis ou mardis, et sous réserve que le nombre d'exemplaires d'un même numéro de parution postés en « jour creux » soit supérieur ou égal à 10 000 plis

La remise ne s'applique qu'aux seuls exemplaires déposés en « jour creux ».

1.16. Echantillons, petites marchandises et encarts divers

Les échantillons, petites marchandises ainsi que les encarts qui ne remplissent pas l'obligation d'annonce au sommaire prévu à l'article D.28 du Code des postes et des communications électroniques sont soumis par défaut à la tarification « Presse-Plus ». La tarification « Incarto » est également applicable dès lors que le Client a souscrit un contrat ad hoc et que les conditions d'accès à l'offre sont respectées.

1.17. TVA

Les prestations fournies au titre des présentes ne relèvent ni de la mission de service public de La Poste ni du cadre du service universel. Elles sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur.

A parapher

6/17

ARTICLE 7 – REMISE COMMERCIALE

Les prestations effectuées dans le cadre des présentes conditions spécifiques de vente peuvent donner lieu au versement par La Poste d'une remise commerciale assise sur le montant des affranchissements acquitté par le Client au cours l'année civile.

1.18. Taux de remise

Un taux moyen de remise est calculé, individuellement pour chaque publication décrite dans le(s) plan(s) contractuel(s) de dépôt Grands comptes annexé(s) aux présentes conditions spécifiques de vente, au regard des volumes de presse facturés par La Poste au titre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes ». Ce taux moyen de remise est obtenu en faisant application du barème en vigueur, disponible sur le site [Préparez et pilotez vos envois presse \(laposte.fr\)](http://laposte.fr).

1.19. Montant de la remise commerciale

Le montant de la remise commerciale est déterminé pour chaque publication en multipliant le taux moyen de remise par le montant hors taxe des affranchissements acquitté par le Client dans le cadre du présent contrat.

La remise commerciale n'est due qu'à raison des affranchissements effectivement encaissés par La Poste.

1.20. Prévisions de trafic

Afin de permettre une estimation de la remise commerciale et le versement d'un acompte mensuel, les parties sont convenues de réaliser des prévisions indicatives de trafic.

Les volumes prévisionnels de trafic sont reportés sur le(s) plan(s) contractuel(s) de dépôt Grands comptes annexé(s) aux présentes conditions spécifiques de vente.

Dans le cas où le Client n'atteindrait pas les volumes prévisionnels de trafic susmentionnés, le taux de remise devrait être réévalué conformément au barème de remise susmentionné.

1.21. Paiement de la remise

La remise commerciale fait l'objet d'une avance mensuelle en pied de facture déterminée à partir des volumes de trafic anticipés par les parties l'année civile.

Un taux moyen de remise mensuelle est déterminé pour chaque publication à partir du barème défini au point 1.18 supra et des prévisions de trafic mentionnées au(x) plan(s) contractuel(s) de dépôt Grands comptes. Ce taux est appliqué au montant des affranchissements hors taxe facturés mensuellement par La Poste au titre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes ».

La remise ainsi calculée est reportée sur la facture mensuelle du Client.

Le versement des remises est subordonné au paiement complet à échéance de l'ensemble des factures émises par La Poste au titre du présent contrat. En cas d'impayé, le paiement de la remise est suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

1.22. Règlement du solde

Au plus tard, trois mois après le terme de la période conventionnelle, La Poste calcule l'écart entre les acomptes de remise rétrocédés mensuellement au Client et le montant de la remise commerciale due au titre de l'année civile considérée selon les modalités exposées au point 1.19 supra.

Dans l'hypothèse d'un trop payé par le Client, il est expressément convenu que La Poste peut compenser les sommes dues au titre de la remise commerciale. Le cas échéant, le Client s'engage à rembourser La Poste des trop perçus.

ARTICLE 8 – AFFRANCHISSEMENT DES PLIS

Les plis remis à La Poste dans le cadre du présent Contrat peuvent être affranchis selon deux modalités : la dispense de timbrage et le port payé.

A la date de signature des présentes conditions spécifiques de vente, le contrat d'affranchissement lié au mode d'affranchissement choisi par le Client devra être en vigueur.

L'autorisation de dispense de timbrage ou de Port Payé est accordée conformément aux conditions générales de vente afférentes. Le numéro de cette autorisation est précisé dans les conditions particulières du présent contrat.

L'autorisation de dispense de timbrage ou de Port Payé est liée au contrat produit à travers laquelle elle est accordée. Elle vaut pour la durée du contrat d'affranchissement et ne peut être utilisée que par le signataire de ce contrat et au lieu de dépôt indiqué dans ce contrat.

A parapher

7/17

Les marques à imprimer dans la zone d'oblitération des envois sont précisées dans la brochure technique SP8855 en vigueur sur les règles de présentation des envois en dispense de timbrage et en Port Payé, disponible sur le site Internet [Préparez et pilotez vos envois presse \(laposte.fr\)](http://laposte.fr).

L'affranchissement en machine à affranchir n'est pas admis dans le cadre de l'offre commerciale « Presse Grands Comptes ».

ARTICLE 9 - FACTURATION

Les factures relatives au présent contrat sont établies mensuellement. Les factures sont établies à partir des informations portées sur les déclarations de dépôt validées par La Poste, après prise en compte éventuelle des résultats des contrôles.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE PAIEMENT

1.23. Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses. Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés ci-dessous doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable ;
- SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance ;
- SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lesquels seront annexés au contrat.

1.24. Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de sept (7) jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire).

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

1.25. Incident de Paiement

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de quarante (40) € sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours ouvrables après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de quinze (15) % des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Enfin, dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 11 de la présente Convention.

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit au bénéfice de La Poste, et sans autre formalité, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement applicables sont respectivement fixés par les articles 8 et 9 du décret du 29 mars 2013 susvisé.

Lorsqu'un incident de paiement intervient, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, La Poste se réserve le droit de modifier les conditions de paiement et d'exiger un paiement au comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt.

Ces modalités sont applicables jusqu'à régularisation, constitution ou reconstitution d'une caution bancaire, ou toute autre garantie pouvant être demandée conformément aux conditions générales de garantie, signées entre les parties.

ARTICLE 11 – SOLVABILITE

La Poste se réserve le droit, notamment lorsqu'elle constate une dégradation de la situation financière du Client, de modifier les conditions de paiement et/ou de demander la fourniture d'une caution bancaire ou d'une garantie à première demande dans le cadre des conditions prévues aux conditions générales de garantie signées.

Les nouvelles modalités sont applicables le jour ouvrable suivant l'émission par La Poste d'un courrier, transmis par télécopie avec avis de réception confirmé par une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les nouvelles conditions de paiement.

La Poste se réserve également le droit de demander au Client d'utiliser un autre mode de paiement.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement.

Chaque partie est responsable uniquement de tous dommages directs prouvés résultant des fautes et négligences causées par elle-même à l'autre partie, dans le cadre des présentes conditions spécifiques de vente. Toute indemnisation éventuelle ne saurait excéder le montant des sommes versées au titre des prestations qui seraient à l'origine des dommages.

Chaque partie ne saurait encourir de responsabilité pour les dommages indirects subis par l'autre partie, ou par des tiers et notamment toute perte de revenu, de clientèle, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial, tout manque à gagner ou tout préjudice immatériel.

La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte :

- des actes, négligences ou erreurs du client ou de tiers et du non-respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat ;
- de mauvaises informations provenant du client ;
- d'un cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie par courrier électronique. L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause à une date convenue entre les parties.

Le Client assume l'entière responsabilité du contenu des plis remis à La Poste notamment en cas de contenu non conforme aux lois et règlements en vigueur.

Le Client est garant du bon respect par ses prestataires des dispositions décrites dans le présent contrat et dans les spécifications techniques SP8855.

Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par les présentes conditions spécifiques de vente.

A parapher

9/17

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française. La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier dans les plus brefs délais à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

1.26. Entrée en vigueur et durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par année civile.

Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie.

1.27. Résiliation pour faute

Ce contrat est résiliable par l'une ou l'autre Partie de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter en cas de non-respect par son Cocontractant d'une de ses obligations définies aux présentes. La résiliation prend effet huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

Toute résiliation se fera aux torts de la partie qui n'a pas exécuté son obligation contractuelle, sauf cas de Force Majeure telle que défini à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** des présentes conditions spécifiques de vente.

ARTICLE 15 – COMPOSITION ET MODIFICATION

1.28. Documents contractuels

Le présent contrat est composé des pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- les présentes Conditions Spécifiques de Vente ;
- le(s) plan(s) contractuel(s) de dépôt Grands comptes associé(s) ;
- les annexes de la présente Convention ;
- le contrat Presse entre les parties ;
- les Conditions Générales de Vente des prestations Courrier-Colis.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents ainsi que des brochures et spécifications techniques mentionnées dans le contrat et s'engage à s'y conformer.

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Le Client reconnaît et accepte que l'ensemble contractuel défini par le présent article fixe les conditions de la prestation et exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale d'achat ou spécifique figurant dans les documents envoyés et/ou remis par le Client ne pourra s'intégrer au contrat, et ce sous quelque forme que ce soit.

1.29. Modification

Toute modification du présent contrat ne pourra intervenir que par voie d'avenant(s) signé(s) entre les représentants légaux ou dûment habilités des Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de la tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties

Le Client reconnaît cependant que, dans le but d'optimiser son processus industriel et afin d'améliorer la qualité de service de ses prestations, La Poste pourra être amenée à modifier les horaires et les lieux de dépôt indiqués au(x) plan(s) contractuel(s) de dépôt Grands comptes annexé(s) aux présentes, sous réserve d'un préavis minimum de quatre (4) semaines l'entrée en vigueur des modifications.

Dans ces hypothèses, le Client peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant ce délai.

Si le Contractant n'a pas utilisé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de l'intégralité de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur. Tout dépôt réalisé par le Contractant postérieurement à la date d'entrée en vigueur des modifications portées à sa connaissance vaut acceptation pleine et entière des nouvelles conditions de vente proposées par La Poste.

1.30. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège ou leurs adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent mutuellement à se prévenir en cas de modification de ceux-ci.

ARTICLE 16 – SOUS-TRAITANCE, CESSION, TRANSFERT

Le contrat ne pourra être ni cédé, ni transféré, ni sous-traité, en tout ou partie, à quelque personne physique ou morale que ce soit, par l'une des Parties, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

En cas de cession, transfert ou de sous-traitance autorisée par l'autre Partie, la Partie restera garante et solidaire envers l'autre Partie de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du contrat et pendant toute la durée de celui-ci.

ARTICLE 17 – CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie avec accusé de réception, de la transmission dématérialisée de données avec accusé de réception et du courrier électronique. En outre, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposées près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

ARTICLE 18 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie est et demeure propriétaire des processus et des données qu'elle met en œuvre dans le cadre du présent contrat.

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive de ses marques, enseigne, signalétique, logos et signes distinctifs.

Chacune des Parties ne pourra en aucun cas utiliser ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque de l'autre partie et, d'une manière générale, sur tout emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'une ou à l'autre des Parties.

ARTICLE 19 – LOI ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de rechercher en priorité une solution amiable.

Si aucun accord ne pouvait être obtenu dans un délai de trente jours, le différend serait alors soumis par la partie la plus diligente devant le Tribunal français compétent.

ARTICLE 20 – INTERLOCUTEURS DES PARTIES

Les interlocuteurs des parties sont les personnes suivantes :

Le Client :	La Poste :
--------------------	-------------------

Fait à : , Le : / /

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour La Poste

Pour

**Nom et Prénom du
signataire**

**Nom et Prénom du
signataire**

Fonction du Signataire

Fonction du Signataire

Signature et Cachet

Signature et Cachet

ANNEXE 1

Liste des codes postaux éligibles à l'offre

01000	06560	13080	13770	16340	22520	28230	30900	33310	34970
01090	06570	13090	13800	16400	22620	28380	30920	33320	34980
01100	06580	13100	13820	16470	22660	28600	30980	33360	34990
01170	06600	13105	13821	16600	22680	29000	31000	33370	35000
01210	06610	13110	13850	16710	22700	29170	31100	33400	35114
01220	06640	13111	13870	16730	22730	29200	31120	33440	35131
01280	06650	13112	13880	16800	22750	29217	31130	33450	35132
01500	06690	13117	13920	17000	22770	29241	31140	33500	35135
01600	06700	13118	13950	17100	22950	29250	31150	33510	35136
01630	06730	13119	13960	17110	24000	29259	31170	33520	35160
01700	06740	13120	14000	17123	24100	29280	31180	33530	35170
01750	06790	13124	14111	17137	24650	29470	31200	33560	35200
02100	06800	13127	14112	17138	24660	29480	31240	33600	35230
02200	06810	13130	14120	17139	25000	29490	31250	33640	35235
02230	06950	13140	14121	17140	25115	29500	31270	33700	35260
02430	07100	13160	14123	17180	25200	29600	31280	33800	35300
02700	07500	13170	14150	17200	25230	29660	31300	33850	35310
03000	08000	13180	14160	17300	25350	29680	31320	33870	35400
03100	08120	13190	14200	17340	25400	29730	31400	33880	35410
03200	08200	13220	14280	17410	25420	29750	31490	34000	35430
03630	08330	13240	14320	17420	25460	29760	31500	34070	35510
04100	09340	13250	14360	17440	25480	29820	31520	34080	35520
05000	10000	13260	14390	17480	25490	29850	31600	34090	35530
06000	10120	13290	14440	17560	25600	29870	31650	34110	35590
06100	10300	13300	14460	17630	25630	29900	31670	34130	35650
06110	10420	13320	14470	17640	25700	29950	31700	34140	35690
06130	10430	13330	14530	17690	25770	29980	31750	34170	35700
06140	10440	13340	14550	17730	26000	29990	31770	34200	35730
06150	10450	13360	14600	17740	26100	30000	31780	34250	35740
06160	10600	13370	14610	17750	26200	30100	31790	34280	35760
06190	11000	13380	14630	17940	26250	30114	31820	34300	35770
06200	11100	13390	14640	18000	26320	30121	31830	34400	35780
06210	11110	13400	14650	18100	26500	30128	31840	34410	35800
06220	11210	13440	14730	18230	26540	30129	31850	34420	35830
06230	11620	13470	14750	19000	26760	30130	31860	34430	35870
06240	12000	13480	14760	19100	26800	30132	31880	34470	35960
06250	13001	13500	14780	19360	27000	30133	32000	34500	36000
06270	13002	13510	14790	21000	27100	30150	33000	34540	37000
06300	13003	13540	14800	21200	27140	30230	33100	34660	37100
06310	13004	13560	14830	21240	27200	30310	33110	34670	37170
06320	13005	13580	14840	21300	27460	30320	33120	34680	37200
06330	13006	13590	14850	21600	27530	30380	33130	34690	37270
06340	13007	13600	14880	21800	27540	30400	33140	34730	37300
06360	13008	13620	14910	21850	27590	30490	33150	34740	37390
06370	13009	13630	14920	22000	27610	30520	33160	34750	37400
06400	13010	13640	14930	22100	27670	30540	33170	34760	37520
06410	13011	13670	14970	22190	27750	30560	33185	34770	37540
06480	13012	13700	14990	22300	27760	30620	33200	34790	37550
06500	13013	13710	15000	22360	27950	30650	33240	34810	37700
06520	13014	13720	16000	22370	28000	30660	33270	34830	38000
06530	13015	13730	16100	22440	28100	30670	33290	34880	38070
06550	13016	13750	16160	22500	28110	30820	33300	34920	38080

38090	42152	44570	50120	54600	57200	59116	59180	59273	59660
38100	42153	44600	50130	54640	57240	59117	59182	59274	59690
38110	42160	44610	50180	54650	57250	59118	59184	59277	59700
38120	42170	44620	50230	54660	57255	59119	59185	59278	59710
38130	42230	44690	50300	54680	57270	59120	59187	59280	59720
38140	42240	44700	50350	54710	57280	59121	59190	59281	59750
38170	42270	44740	50400	54730	57290	59123	59192	59282	59760
38180	42290	44760	50460	54750	57300	59124	59193	59283	59770
38200	42300	44770	50470	54790	57310	59125	59194	59286	59777
38230	42340	44800	50550	54810	57350	59126	59195	59287	59780
38240	42350	44830	50740	54850	57360	59128	59198	59288	59790
38290	42390	44840	51000	54860	57390	59129	59199	59290	59800
38300	42400	44860	51100	54880	57440	59130	59200	59292	59810
38320	42420	44880	51200	54910	57445	59131	59210	59293	59820
38330	42450	44980	51350	54980	57450	59133	59211	59300	59830
38340	42480	45000	51370	55430	57455	59134	59212	59310	59840
38360	42490	45100	51430	55840	57460	59135	59214	59320	59850
38370	42500	45120	51450	56000	57470	59136	59215	59330	59860
38400	42530	45140	51470	56100	57490	59139	59220	59350	59870
38420	42580	45160	52100	56170	57500	59140	59221	59370	59880
38430	42650	45200	53000	56260	57515	59142	59223	59390	59890
38500	42700	45380	53960	56270	57520	59145	59224	59400	59910
38540	42800	45400	54000	56290	57525	59146	59229	59410	59920
38550	43000	45430	54100	56400	57535	59147	59230	59420	59930
38560	43110	45560	54130	56470	57540	59148	59233	59430	59940
38600	43250	45650	54135	56510	57600	59150	59234	59450	59950
38610	43330	45680	54136	56520	57700	59151	59235	59460	59960
38640	43750	45750	54140	56530	57710	59152	59236	59480	59970
38670	43770	45770	54180	56570	57730	59153	59237	59490	59990
38700	44000	45800	54190	56600	57780	59154	59239	59491	60000
38760	44100	46000	54220	56610	57800	59155	59240	59492	60100
38800	44115	47000	54230	56640	57855	59156	59241	59493	60110
38920	44117	47240	54240	56670	57860	59157	59242	59494	60140
38950	44119	47300	54250	56700	57865	59158	59243	59495	60150
39000	44120	47520	54270	56780	57880	59160	59245	59496	60160
39100	44200	47550	54310	56860	57915	59161	59247	59500	60175
39500	44220	49000	54320	56880	57925	59162	59250	59510	60180
40000	44230	49070	54340	56890	57950	59163	59251	59520	60200
40100	44240	49080	54350	57000	57970	59164	59253	59540	60230
40130	44250	49100	54390	57050	57990	59165	59254	59551	60260
40150	44300	49112	54400	57070	58000	59166	59255	59552	60270
40220	44340	49124	54410	57100	58600	59167	59259	59553	60280
40440	44380	49130	54420	57120	58640	59168	59260	59554	60290
40480	44400	49240	54425	57140	58660	59170	59261	59560	60340
40530	44450	49300	54430	57150	59000	59171	59262	59580	60370
41000	44470	49400	54440	57155	59100	59172	59263	59590	60460
41260	44490	49480	54500	57160	59110	59174	59264	59600	60500
41350	44500	49800	54510	57175	59111	59175	59265	59610	60550
42000	44510	50000	54520	57180	59112	59176	59267	59620	60560
42100	44550	50100	54580	57185	59113	59178	59270	59640	60570
42150	44560	50110	54590	57190	59115	59179	59272	59650	60580

60600	62300	63130	66370	67720	69004	69700	75005	76700	77550
60610	62320	63140	66380	67730	69005	69720	75006	76710	77590
60700	62330	63170	66410	67760	69006	69730	75007	76770	77600
60740	62360	63200	66420	67800	69007	69740	75008	76800	77670
60750	62400	63360	66430	67810	69008	69760	75009	76810	77680
60870	62410	63370	66450	67840	69009	69780	75010	76920	77700
60880	62420	63400	66470	67850	69100	69800	75011	76930	77780
60930	62430	63430	66540	67870	69110	69890	75012	76960	77810
60940	62440	63510	66570	67880	69120	69960	75013	77000	77850
61000	62460	63540	66610	67960	69126	71000	75014	77090	77860
62000	62470	63650	66660	67980	69130	71100	75015	77100	77870
62100	62480	63670	66670	68000	69140	71118	75016	77124	77920
62110	62500	63730	66680	68040	69150	71200	75017	77127	78000
62112	62510	63800	66750	68100	69160	71380	75018	77130	78100
62113	62520	63830	67000	68110	69190	71680	75019	77135	78110
62114	62530	63910	67100	68120	69200	71850	75020	77140	78112
62117	62540	63960	67112	68124	69210	71880	75116	77144	78114
62119	62570	64000	67114	68125	69220	72000	76000	77150	78117
62120	62575	64100	67115	68126	69230	72100	76100	77164	78120
62122	62590	64110	67116	68128	69250	72190	76120	77170	78124
62131	62600	64121	67117	68170	69260	72230	76130	77173	78126
62137	62620	64140	67118	68180	69270	72700	76133	77176	78130
62138	62640	64200	67120	68200	69280	73000	76140	77177	78140
62141	62660	64210	67170	68260	69290	73100	76150	77178	78150
62143	62670	64320	67200	68270	69300	73200	76160	77181	78160
62149	62680	64340	67201	68300	69310	73290	76170	77184	78170
62150	62700	64500	67202	68310	69320	73330	76200	77185	78180
62151	62710	64600	67203	68330	69330	73420	76210	77186	78190
62153	62730	64700	67204	68350	69340	73490	76230	77190	78200
62157	62740	64990	67205	68360	69350	73570	76240	77200	78210
62160	62750	65000	67206	68390	69360	74000	76250	77210	78220
62164	62780	65290	67207	68400	69370	74100	76290	77220	78230
62172	62790	65310	67210	68460	69380	74140	76300	77230	78240
62190	62800	65430	67240	68500	69390	74160	76310	77240	78250
62196	62820	65460	67300	68530	69400	74200	76320	77250	78260
62199	62840	65600	67380	68540	69410	74240	76350	77260	78280
62200	62880	65690	67400	68550	69450	74300	76360	77270	78290
62210	62920	65800	67410	68630	69480	74330	76370	77280	78300
62217	62930	66000	67450	68680	69500	74370	76380	77290	78310
62218	62940	66100	67460	68700	69520	74380	76400	77310	78320
62219	62950	66140	67520	68720	69530	74460	76410	77330	78330
62220	62970	66160	67540	68730	69540	74500	76420	77340	78340
62221	62980	66180	67550	68790	69560	74600	76470	77350	78350
62223	63000	66190	67570	68800	69570	74800	76500	77360	78360
62224	63100	66200	67580	68840	69580	74940	76520	77380	78370
62230	63110	66240	67590	68850	69600	74960	76530	77400	78380
62231	63111	66250	67600	68870	69630	74970	76580	77410	78390
62232	63112	66270	67610	68920	69650	75001	76600	77420	78400
62260	63115	66280	67620	69001	69660	75002	76610	77430	78410
62280	63118	66330	67640	69002	69670	75003	76620	77450	78420
62290	63119	66350	67700	69003	69680	75004	76650	77500	78430

78440	80450	84320	90800	91610	92700	94170	95230
78450	80480	84370	90850	91620	92800	94190	95240
78460	80520	84420	91000	91630	93000	94200	95250
78470	80570	84440	91070	91640	93100	94210	95260
78480	80610	84450	91080	91650	93110	94220	95270
78500	80780	84470	91090	91680	93120	94230	95280
78510	80850	84500	91100	91700	93130	94240	95290
78520	81000	84510	91120	91710	93140	94250	95300
78530	81090	84660	91130	91760	93150	94260	95310
78540	81100	84700	91140	91770	93160	94270	95320
78560	81160	84800	91160	91790	93170	94290	95330
78570	81370	84810	91170	91800	93190	94300	95340
78580	81380	84870	91180	91830	93200	94310	95350
78590	81400	85000	91190	91850	93210	94320	95360
78600	82000	85100	91200	91860	93220	94340	95370
78620	83000	85180	91210	91940	93230	94350	95380
78630	83100	85270	91220	92000	93240	94360	95390
78640	83110	85290	91230	92100	93250	94370	95400
78650	83130	85330	91240	92110	93260	94380	95410
78670	83140	85340	91250	92120	93270	94400	95430
78680	83150	85350	91260	92130	93290	94410	95440
78690	83160	85800	91270	92140	93300	94420	95460
78700	83190	86000	91280	92150	93310	94430	95470
78710	83200	86100	91290	92160	93320	94440	95480
78711	83210	86180	91300	92170	93330	94450	95490
78740	83220	86280	91310	92190	93340	94460	95500
78750	83240	86440	91320	92200	93350	94470	95520
78760	83260	86580	91330	92210	93360	94480	95530
78780	83270	87000	91340	92220	93370	94490	95540
78800	83300	87100	91350	92230	93380	94500	95550
78820	83320	87170	91360	92240	93390	94510	95560
78840	83370	87280	91370	92250	93400	94520	95570
78860	83400	87350	91380	92260	93410	94550	95580
78870	83430	87410	91390	92270	93420	94600	95590
78890	83480	87570	91400	92290	93430	94700	95600
78920	83500	87920	91420	92300	93440	94800	95610
78940	83530	88000	91430	92310	93450	94880	95620
78955	83600	88100	91440	92320	93460	95000	95630
78960	83700	88190	91450	92330	93470	95100	95660
78970	83720	88510	91460	92340	93500	95110	95670
78990	83990	89000	91470	92350	93600	95120	95680
79000	84000	89100	91480	92360	93700	95130	95700
79180	84100	89470	91510	92370	93800	95140	95740
80000	84130	90000	91520	92380	94000	95150	95760
80080	84140	90120	91530	92390	94100	95160	95800
80090	84170	90300	91540	92400	94110	95170	95820
80100	84200	90350	91550	92410	94120	95180	95870
80130	84250	90400	91560	92420	94130	95190	9588
80136	84270	90500	91570	92430	94140	95200	
80330	84300	90600	91590	92500	94150	95210	
80350	84310	90700	91600	92600	94160	95220	

A parapher

16/17

ANNEXE 2

OBJETS ET MARCHANDISES PROHIBES

L'insertion des produits suivants est strictement prohibée dans les plis admis dans le cadre de la Convention d'Expérimentation :

- les marchandises relevant des réglementations nationales et internationales sur les produits dangereux comme les munitions, les gaz, les poudres, les matières inflammables, toxiques, infectieuses ou corrosives, ainsi que tous les objets qui, par leur nature ou leur conditionnement, peuvent présenter un danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, ou endommager les autres objets transportés, les véhicules ou les tiers ;
- les matières ou objets salissants ;
- les marchandises non déclarées et soumises à des droits de douane ou de régie ;
- les marchandises contrefaites ;
- les drogues, stupéfiants et produits assimilés ;
- les marchandises qui nécessitent un transport sous température dirigée ;
- les armes à feu ;
- les publications ou supports audiovisuels interdits par la réglementation en vigueur ;
- les fonds et valeurs au porteur ;
- les pièces de monnaie, bijoux et matières précieuses.

A parapher

17/17